

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} avril 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 mars 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 26
Messieurs Bernard HERBETTE et
Thierry GALIN ne prennent pas part
au vote

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Catherine LECOMTE, pouvoir à Michel SPEMENT, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-04-08
BUDGET GENERAL
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2025

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, dès lors que cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23.000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2021), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu les diverses délibérations antérieures autorisant le versement d'acomptes pour certaines subventions,

Considérant que les conseillers municipaux appartenant au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées ne prennent pas part au vote de cette délibération,

Considérant que les subventions et la participation versées par la Commune sont habituellement votées dans un état annexé au budget primitif et qu'il est proposé de les voter désormais via une délibération distincte du budget,

Les montants des subventions et de la participation soumis au vote du Conseil municipal pour 2025 figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

15.000 € sont également inscrits au budget 2025 pour les subventions « Politique de la Ville ». Ils concernent les actions suivantes :

La Compagnie des Lucioles	Egalité filles/garçons + racisme rampant dans la société	1 000,00 €
Vacances et familles	Accompagnement social à travers la réalisation de séjours familiaux et de la découverte de loisirs et d'activités culturelles	500,00 €
MJC	Accompagnement à la parentalité	1 000,00 €
MJC	Comprendre et prendre soin de notre environnement	1 000,00 €
NOUR L'ESPERANCE	Un éveil des enfants pour porter un vrai regard sur le monde	1 000,00 €
BGE	Citéslab Crépy-en-Valois	5 000,00 €
Centre aéré les Gosses de Crépy	Devenir animateur .. passe ton BAFA !	2 000,00 €
Centre aéré les Gosses de Crépy	La mobilité des jeunes	2 000,00 €
TOTAL		13 500,00 €

Le montant des actions figurant dans le tableau ci-dessus s'élève à 13.500 €.

Une enveloppe de 1.500 € est conservée au cas où une nouvelle action serait mise en place au cours de l'année 2025.

Chaque association dont le projet est subventionné recevra un acompte de 50% après le vote du budget.

Elle aura jusqu'au 30 octobre de l'année suivante pour transmettre le bilan de ce projet. Passé ce délai, les montants encore dus au titre de la subvention seront annulés.

De même, 99 K€ sont provisionnés au titre de la participation à l'Ecole Sainte-Marie, son montant n'étant pas arrêté à ce jour.

Il en est de même pour les subventions versées au Groupement des commerçants et à la MJC. Les montants versés pourront varier en fonction :

- du nombre de bons d'achat réellement échangés dans le cadre de l'opération « Calendrier de l'Avent 2024 »,
- des recettes versées par la CAF à la MJC, recettes qui étaient au préalable perçues par la Commune.

Comme chaque année, les conventions liant la Commune à certaines associations (subvention supérieure à 23.000 €), font l'objet d'un avenant fixant le montant de la subvention allouée et les modalités de versement.

Pour 2025, les associations suivantes sont concernées :

- La MJC,
- Les Gosses de Crépy,
- L'USC Hand-Ball,
- L'Amicale des Membres du Conseil municipal et du personnel communal de Crépy-en-Valois.

Ces avenants sont joints à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions et participations telles que détaillées dans le tableau ci-annexé,
- Préciser que le versement des subventions est subordonné à la remise de documents spécifiques à titre de pièces justificatives, dans les délais précisés par la Commune dans le courrier de notification de la subvention,

- Autoriser le versement d'un acompte de 50% aux associations dont le projet est retenu au titre de la Politique de la Ville,
- Préciser que ces associations auront jusqu'au 30 octobre 2026 pour transmettre le bilan de leur action, faute de quoi les sommes dues seront annulées,
- Autoriser le Maire à signer les avenants aux conventions avec les associations percevant une subvention municipale annuelle pour 2025 supérieure à 23.000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

4 abstentions :

Pascal FAYOLLE, pouvoir à Francis LEFEVRE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie certifiée conforme,
 A Crépy-en-Valois, le 1^{er} avril 2025.

Publié sur le site internet
 de la commune
 le : 07 AVR. 2025

Michel SPEMENT
 Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
 Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telercours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
 060-216001750-20250401-DEL2025-04-08-DE
 Date de télétransmission : 07/04/2025
 Date de réception préfecture : 07/04/2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250401-DEL2025-04-08-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025